

Instructions pour le transport routier aux États-Unis (49 CFR)

UN3090, PILES AU MÉTAL, 9 (§ 173.185(c) → petites piles & batteries exemptées)

SEULS LES EMPLOYÉS FORMÉS EN TMD SONT AUTORISÉS À EXPÉDIER DES PILES AU LITHIUM À L'AIDE DE CE GUIDE.

Certaines piles sont réglementées lorsqu'expédiées ou offertes au transport. Si la pile est considérée comme réglementée, alors toutes les dispositions des règlements applicables doivent être rencontrées. Ce guide contient l'information nécessaire pour vous assister dans la préparation d'un envoi de piles par mode terrestre.



Comment déterminer si une pile est réglementée?

La taille des piles est généralement indiquée directement sur son boîtier, ce qui vous aidera à déterminer si elle peut ou non être envoyé/transportée sans un emballage particulier; en d'autres mots, si elle peut être expédiée/mise en transport comme une marchandise non réglementée.



Ces instructions pour les envois de **petites piles au lithium métal seules** (i.e. SANS équipement) contenant une quantité totale de lithium ≤ 2 g, ont été préparées en conformité avec l'exemption de la section 173.185(c) du 49 CFR (édition du 1^{er} octobre 2025).

NE PAS UTILISER CE GUIDE D'EXPÉDITION POUR D'AUTRES TYPES DE PILES.

Les employés en TMD doivent se conformer avec les règlements domestiques et internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses et recevoir une formation en TMD avant d'utiliser le présent guide pour préparer des envois de marchandises dangereuses. L'information contenue dans ce guide d'expédition est exacte et conforme aux règlements en vigueur lors de la révision de révision du guide; elle doit être validée et mise à jour annuellement, ainsi que lorsque des modifications sont apportées aux règlements.

DESCRIPTION

Items

(Insérer dans cette section, la description des items qui peuvent être expédiés en conformité avec ce guide d'expédition)

EXPÉDITION PAR MODE TERRESTRE (49 CFR – US)

Mode de transport

Transport par mode terrestre (route)

Compagnie de transport

(Identifier les transporteurs routiers, ainsi que toutes exigences supplémentaires dans cette section)

(I.e., Transporteurs routiers tels que ...)

NOTE

Les piles et batteries endommagées, défectueuses ou faisant l'objet d'un rappel, susceptibles de produire une flamme, un dangereux dégagement de chaleur ou un court-circuit (incluant celles à retourner au fabricant pour des raisons de sécurité), et offertes pour le transport routier ou ferroviaire, doivent être préparées en conformité avec les exigences du § 173.185(f).

Les batteries destinées au recyclage et à l'élimination doivent être préparées en conformité avec les exigences du § 173.185(d).

CLASSIFICATION

No ONU & appellation réglementaire

UN3090, PILES AU LITHIUM MÉTAL

Données d'épreuves

Les piles et batteries au lithium doivent rencontrer les exigences de chaque épreuve du *Manuel de tests et de critères de l'ONU, Partie III, sous-section 38.3*.

Les types de piles et batteries qui correspondent uniquement aux exigences de la sous-section 38.3 de la 3^e édition révisée du *Manuel de tests et de critères de l'ONU, Amdt 1*, ou toute édition révisée précédente ainsi que des amendements applicables à la date où le type a été testé peuvent encore être transportés.

Résumé du procès-verbal d'épreuves pour les piles et batteries

Un résumé d'épreuves préparé en conformité avec les exigences du *Manuel de tests et de critères de l'ONU, Partie III, sous-section 38.3, paragraphe 38.3.3.5*, est requis afin de démontrer que piles et batteries ont été éprouvées et ont réussi les épreuves.

Le résumé d'épreuves n'est pas un document de transport et ne doit pas être utilisé comme tel. Cependant, il se peut que certains transporteurs demandent qu'une copie du résumé d'épreuves accompagne le document de transport.

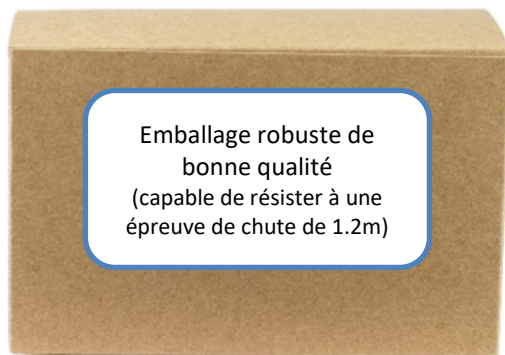
CLASSIFICATION

Entreposage des données d'épreuves	<i>(Indiquer l'endroit où sont entreposés les données d'épreuves et/ou les fixer à ce guide d'expédition)</i>
Dispositions particulières	388, 422, A54

EMBALLAGE

Instruction d'emballage	§ 173.185(c)
Quantité totale de lithium	Piles au lithium métal ≤ 1 g Batteries au lithium métal ≤ 2 g
Limite par colis	La masse brute du colis ne peut dépasser 30 kg (66 lb).
Prévention des courts-circuits	<i>(Chaque site doit identifier la façon dont ceci sera accompli et l'indiquer ici)</i> Les piles ou batteries doivent être emballées séparément ou d'une façon qui prévient les courts-circuits (i.e., Mettre une seule pile ou batterie dans un sac de plastique et ensuite la placer dans un emballage). CHAQUE PILE ET BATTERIE COMPORTE UN DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURPRESSIONS INTERNES, OU EST CONÇUE DE MANIÈRE À EXCLURE TOUT ÉCLATEMENT VIOLENT DANS LE CONDITIONS NORMALES DE TRANSPORT. Chaque batterie contenant des piles ou une série de piles reliées en parallèle doit être équipée, s'il y a lieu, d'un dispositif efficace qui empêche les inversions de courant (par exemple des diodes, des fusibles, etc.).
Emballage	Chaque pile ou batterie au lithium doit être mise dans un emballage intérieur qui l'entoure complètement et la sépare de tout contact possible avec de l'équipement ou d'autres dispositifs ou matériaux conducteurs dans l'emballage extérieur avant d'être mises dans un emballage extérieur robuste. Le colis doit être capable de résister à une épreuve de chute de 1.2 m, quelle que soit son orientation, sans que les piles ou batteries qu'il contient soient endommagées, se touchent ou sortent du colis.
Type d'emballage	<i>(Indiquer le type d'emballage à utiliser. Inclure les informations fournies par le fabricant concernant leur fermeture, ou indiquer l'endroit où les trouver)</i>

EMBALLAGE



Élimination ou recyclage

Lorsqu'elles sont transportées pour l'élimination ou le recyclage vers une facilité de stockage et/ou un site d'élimination autorisés, les piles ou batteries au lithium ne doivent pas rencontrer les exigences du Manuel de tests et de critères de l'ONU et, ne requièrent ni la présence d'un dispositif de protection contre les surpressions internes, ni l'utilisation d'un emballage extérieur homologué ONU (GE II) si elles sont protégées contre les courts-circuits et sont dans un emballage extérieur robuste rencontrant les exigences en § 173.24 (General Requirements for packagings and packages) et § 173.24a (Additional General Requirements for non-bulk packagings and packages).

MARQUAGE / ÉTIQUETAGE

Marquage & étiquetage

Marquer le colis avec la marque pour les batteries au lithium, ainsi que le nom et l'adresse de l'expéditeur ou du destinataire. S'il n'y est pas déjà, ajouter le « **UN3090** » sur la marque.

Veillez noter que le numéro de téléphone peut demeurer sur la marque jusqu'au 31 décembre 2026.



L'extérieur de chaque colis doit être marqué avec l'une des mentions suivantes :

“PRIMARY LITHIUM BATTERIES – FORBIDDEN FOR TRANSPORT ABOARD PASSENGER AIRCRAFT”

« LITHIUM METAL BATTERIES – FORBIDDEN FOR TRANSPORT ABOARD PASSENGER AIRCRAFT »

« LITHIUM BATTERIES – FORBIDDEN FOR TRANSPORT ABOARD PASSENGER AIRCRAFT »

Il est aussi permis d'apposer l'étiquette pour aéronef cargo seulement (« Cargo Aircraft Only »).



Le 49 CFR exige que le texte sur les marques et étiquettes soit en anglais.

MARQUAGE / ÉTIQUETAGE

Note

Exemple de colis préparé pour le transport routier :



DOCUMENT D'EXPÉDITION POUR LE TRANSPORT ROUTIER

Type de document	Un document d'expédition n'est pas requis.
Exigences de rapport	Un rapport écrit doit être soumis, conservé et mis à jour en conformité avec le § 171.16, si un incendie, une rupture violente, une explosion ou un dégagement de chaleur dangereux se produit avec un colis contenant des piles ou batteries au lithium (avec ou sans équipement).

FORMATION

Exigences de formation	<p>Les employés doivent être informés des exigences de ce guide d'expédition avant d'offrir de petites piles au lithium pour le transport.</p> <p>Il est recommandé que les employés reçoivent également une formation générale de sensibilisation aux matières dangereuses avant de préparer et d'offrir des piles au lithium pour le transport.</p>
-------------------------------	---

ENTREPOSAGE

Entreposage et dispositions particulières d'entreposage	<i>(Insérer ici les commentaires ou dispositions particulières d'entreposage spécifiques au site)</i>
--	---

Les employés en TMD doivent se conformer avec les règlements domestiques et internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses et recevoir une formation en TMD avant d'utiliser le présent guide pour préparer des envois de marchandises dangereuses. L'information contenue dans ce guide d'expédition est exacte et conforme aux règlements en vigueur lors de la révision de révision du guide; elle doit être validée et mise à jour annuellement, ainsi que lorsque des modifications sont apportées aux règlements.



**Guide d'expédition de MD #16 – 49 CFR
PETITES PILES AU LITHIUM MÉTAL
(envois exemptés selon § 173.185(c))**

Date de révision : 31/10/2025

Page 6 de 6

[Guide #16]

RÉFÉRENCES

Code of Federal Regulations	49 CFR, Parties 100 à 185 (1er octobre 2025)
Instruction d'emballage	§ 173.185
Prescriptions relatives aux emballages ONU	Partie 178 (Sous-parties L & M)
Marquage	§ 172.301 – General marking requirements for non-bulk packagings
Étiquetage	§ 172.400(a) – General labeling requirements
Documentation	§ 172.202 – Description of hazardous materials on shipping papers
Formation	§ 172.704 – Training requirements

Les employés en TMD doivent se conformer avec les règlements domestiques et internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses et recevoir une formation en TMD avant d'utiliser le présent guide pour préparer des envois de marchandises dangereuses. L'information contenue dans ce guide d'expédition est exacte et conforme aux règlements en vigueur lors de la révision de révision du guide; elle doit être validée et mise à jour annuellement, ainsi que lorsque des modifications sont apportées aux règlements.